



Doc. 385

08 juillet 1955

Demandes de statut consultatif émanant d'organisations internationales non-gouvernementales

Proposition de recommandation¹

M. Hermann SMITT-INGEBRETSEN, Norvège

1. 1955 - 7e session - Première partie



A. Projet de recommandation²

L'Assemblée,

Vu son Avis n° 6 (1953) sur les principes devant régir les relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations internationales non-gouvernementales ;

Vu les dispositions arrêtées d'un commun accord par le Comité des Ministres et l'Assemblée en ce qui concerne l'octroi d'un statut consultatif à de telles organisations;

Vu les requêtes présentées par les organisations intéressées,

Recommande au Comité des Ministres d'accorder, sur les bases indiquées ci-après, un statut consultatif , aux organisations suivantes :

a. Statut de la catégorie A

Association des Instituts d'Études européennes ;

Fédération internationale d'Associations nationales d'Ingénieurs.

b. Statut de la catégorie B

Assemblée mondiale de la Jeunesse;

Bureau européen de la Jeunesse et de l'Enfance;

Fédération internationale de Documentation;

Fédération internationale de la Jeunesse catholique;

Organisation mondiale de Tourisme et de l'Automobile;

Union mondiale des Organisations féminines catholiques.

c. Statut de la catégorie C

Institut international des Châteaux historiques;

Union internationale des Huissiers de Justice et Officiers judiciaires.

2. Voir 10e séance, 9 juillet 1955 (adoption du projet de recommandation) et Recommandation 80.

B. Exposé des motifs (présenté par M. SMITT INGEBRETSEN, rapporteur)

1.

La Directive 55, adoptée le 28 mai 1954 par l'Assemblée sur rapport de la commission du Règlement et des Prérogatives. (Doc. 255), relative à la procédure d'examen des demandes de statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, stipule que les demandes de statut consultatif émanant d'organisations internationales non-gouvernementales doivent être examinées par une commission groupant les Présidents de commission et présidée par le Président de l'Assemblée.

Cette commission s'est réunie le 8 juillet 1955 pour examiner les demandes de statut consultatif des organisations internationales non-gouvernementales suivantes qui avaient déposé leur dossier auprès du Secrétariat Général :

1. Association des Instituts d'Etudes européennes ;
2. Assemblée mondiale de la Jeunesse;
3. Bureau européen de la Jeunesse et de l'Enfance;
4. Commission internationale contre le Régime concentrationnaire;
5. Fédération internationale d'Associations nationales d'Ingénieurs;
6. Fédération internationale de Documentation ;
7. Fédération internationale des Journalistes libres;
8. Fédération internationale de la Jeunesse catholique;
9. Institut international des Châteaux historiques;
10. Organisation mondiale de Tourisme et de l'Automobile;
11. Union mondiale des Organisations féminines catholiques;
12. Union internationale des Huissiers de Justice et Officiers judiciaires.

Après avoir pris l'avis de chacune des commissions intéressées à l'octroi d'un statut consultatif à ces organisations, la commission des Présidents, à l'unanimité, a l'honneur de proposer à l'Assemblée d'adresser au Comité des Ministres la recommandation ci-dessus.